



moyens de paiement suite surendettement

Par **chatrieux**, le **28/11/2011** à **15:55**

Bonjour,

Depuis novembre 2011 je régle les mensualités à mes créanciers, comme il me l'a été notifié par la Commission de surendettement.

Il s'agit d'un deuxième dossier. Un premier dossier avait été déposé en novembre 2003 et accepté avec signification d'en déposer un autre au bout de 96 mois.

Ma question est : Mon banquier avec qui je n'ai aucun problème : pas de découvert, pas de crédit, aucun rejet de chèque ni de prélèvement, peut-il me supprimer ma carte bancaire avec débit immédiat et mon chèque ?

En fait, dans aucun des deux plans, ma banque n'a été mise en cause.

Suite au premier dépôt de dossier (en 2003), j'avais gardé ma CB ainsi que mon chèque et il m'avait même été signé une convention avec autorisation de découvert.... Je comprendrai que l'autorisation de découvert me soit supprimée, mais ma banque est t'elle tenue de m'en informer ?

Avec mes remerciements

Cordialement